



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/022/E

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Roger-Louis TROTIER, 9^{ème} Adjoint au Maire

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/002 du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les délégations de fonctions et de signature de ses adjoints afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Roger-Louis TROTIER, 8^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, délégation de fonctions permanente pour les domaines suivants : **Sécurité du quotidien, tranquillité publique, prévention, lutte contre les dépôts sauvages.**

Cette délégation comprend :

- La sécurité du quotidien et la tranquillité publique ;
- La prévention et la lutte contre les dépôts sauvages ;
- La police de l'environnement ;
- La gestion des Taxis et des Autorisations de Stationnement (ADS).

ARTICLE 2 : Monsieur Roger-Louis TROTIER reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1, les actes suivants :

- D'une manière générale, tous les actes, documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations ;
- Les arrêtés municipaux relatifs aux ventes au déballage ;
- Les arrêtés municipaux temporaires ;
- Les arrêtés relatifs aux ADS Taxi.

Monsieur Roger-Louis TROTIER est autorisé à signer les bons d'engagement des dépenses relevant de ses secteurs de délégation dans la limite de 3 000 €.

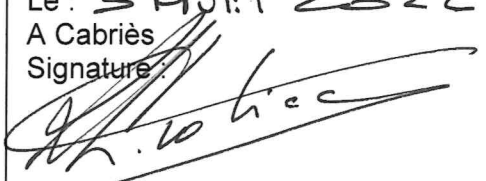
La signature par Monsieur Roger-Louis TROTIER des pièces et actes suivants susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260323-A_2026_022_E-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifiée à M. TROTIER,
Le : 30/01/2026
A Cabriès
Signature : 

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260323-A_2026_022_E-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026